



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2022 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue au Centre communautaire, à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame Cheryl Sage-Christensen.

Sont présents :

Madame la conseillère Louise Robert
Monsieur le conseiller Yves Robineau
Monsieur le conseiller Richard Léveillé
Monsieur le conseiller Jacques Suzor
Monsieur le conseiller Marc Beaudoin

Sont absents :

Madame la conseillère Denise Soucy

Sont aussi présents :

Madame la directrice générale adjointe Céline Gauthier
Monsieur le directeur général Yvon Blanchard

Citoyens:

Membre de la presse :

Ouverture de la séance par la maire

Madame Cheryl Sage-Christensen constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2022-12-305 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-306 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2022

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-307 Financement temporaire du règlement d'emprunt portant le N° 2021-11-001 concernant la réfection du chemin du Lac Tucker



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu de négocier auprès de la Caisse populaire de Gracefield un emprunt temporaire d'une somme de 130 692\$ en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt N° 2021-11-001 concernant la réfection du chemin du lac Tucker.

Que la présente résolution confirme que Madame Cheryl Sage-Christensen, maire, ainsi que Monsieur Yvon Blanchard, directeur général, ont tous les pouvoirs nécessaires pour signer pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie un contrat avec la Caisse populaire de Gracefield concernant cet emprunt temporaire.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-308 Affectation d'un montant de 25 000\$ du fonds carrières et sablières

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu d'affecter un montant de 25 000\$ du fonds de carrières et sablières pour combler une partie des travaux de rechargement des chemins La Chute et Montée Jean-Marc.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-309 Affectation d'un montant de 45 000\$ du fonds parcs et terrains de jeux

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu d'affecter un montant de 45 000\$ du fonds parcs et terrains de jeux pour combler une partie des coûts de la décontamination du parc municipal sis au 140 chemin Lac-Sainte-Marie.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-310 Affectation d'un montant de 10 000\$ du fonds bleu

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu d'affecter un montant de 10 000\$ du fonds bleu de la municipalité pour combler une partie des dépenses non subventionnées de la station de lavage de bateau.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-311 Dépenses 2022 reportées au budget 2023 pour un montant total de 74 189\$

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert il est résolu de reporter les dépenses 2022 au budget 2023 pour un montant total de 74 189\$:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Dépenses reportées :

- Un montant de 20 000\$ pour l'entretien du bassin d'épuration à MSM;
- Un montant de 15 000\$ pour la cueillette des encombrants;
- Un montant de 5 000\$ pour la caractérisation du puits municipal au village;
- Un montant de 30 000\$ pour un premier paiement du camion à ordures;
- Un montant de 4 189\$ pour la formation;

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-312 Groupe CLR Inc. – Centre d'appel d'urgence 9-1-1 et incendie

Considérant que le service d'incendie de Lac-Sainte-Marie est satisfait des services rendus par le Groupe CLR Inc., concernant les appels d'urgence 9-1-1 et incendies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jacques Suzor et il est résolu de renouveler notre entente avec le Groupe CLR Inc. pour un autre 5 ans allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, aux mêmes conditions décrites au Protocole d'Entente signée en 2017.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-313 Demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau de procéder à l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales « PIIRL » de seconde génération

Considérant que la réflexion doit être effectuée par les municipalités au sein d'une MRC au regard de leur propre profil socioéconomique actuel et futur;

Considérant que l'élaboration de plans d'intervention en infrastructures routières locales, pour les routes de classe 2 et 3, vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local par une priorisation des travaux d'infrastructures;

Considérant qu'il vise également à permettre au Ministère de remplir son rôle, qui est d'assurer la mobilité et la sécurité dans les déplacements sur l'ensemble du territoire québécois;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu de demander à la MRC Vallée-de-la-Gatineau de procéder à l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales – seconde génération pour l'ensemble des municipalités de son territoire.

Copie de cette résolution soit envoyée à l'ensemble des municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour adoption d'une résolution semblable.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Je soussignée, Monsieur Yves Robineau conseiller au siège #1 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie par la présente que le Projet Règlement portant le N° 2022-12-001 constituant un fonds de réserve pour le financement des dépenses liées à la tenue d'une élection conformément à l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

municipalités sera adopté à une séance ultérieure du conseil municipal. Une dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

Siège #1



Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau

PROJET du Règlement No. 2022-12-001

Règlement constituant un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives, connues sous le nom de « Projet de loi 49 »;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent constituer, à partir de l'année 2022, un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce conformément à l'article 278.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un fonds réservé permet d'étaler le financement des dépenses d'élections sur une période plus longue et ainsi éviter une augmentation importante des dépenses lors de l'année des élections;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer, au profit de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du Conseil, tenue en date du 13 décembre 2022;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu d'adopter le projet de Règlement N° 2022-12-001 constituant un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection et que le Conseil ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ

Un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection est créé pour un montant de 22 000\$.

Le montant du fonds réservé devra être réévalué tous les quatre (4) ans et pourra être modifié par résolution du Conseil.

La maire et le directeur général ou leurs remplaçants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'ouverture d'un compte auprès de la Caisse Populaire Desjardins de Gracefield.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU FONDS RÉSERVÉ

Ce fonds est constitué des sommes affectées annuellement par résolution du Conseil.

ARTICLE 4 : AFFECTATION

La somme de 5500 \$ du budget de fonctionnement sera affectée annuellement par résolution du Conseil.

Le montant des affectations annuelles devra être réévalué tous les quatre (4) selon le montant du fonds réservé établi à l'article 2 du présent règlement et pourra être modifié par résolution du Conseil.

ARTICLE 5 : REVENUS D'INTÉRÊT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Les revenus d'intérêts générés par le fonds réservé seront automatiquement affectés à ce même fonds.

ARTICLE 6 : UTILISATION DU FONDS RÉSERVÉ

Les montants disponibles dans le fonds réservés doivent servir uniquement à payer des dépenses liées à la tenue d'une élection générale ou partielle.

Le Conseil autorise alors, par résolution, l'utilisation du fonds réservé pour le financement de ces dépenses lors de la tenue d'une élection.

ARTICLE 7 : EXCÉDENTS

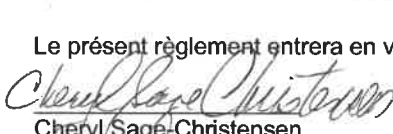
Tout excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, demeurera dans le fonds réservé pour utilisation future.

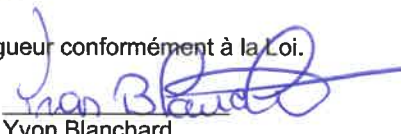
ARTICLE 8 : DURÉE

La durée d'existence du fonds réservé est fixée pour une période indéterminée, compte tenu de sa nature.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Cheryl Sage-Christensen
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général et greffier-trésorier

2022-12-314 Calendrier des séances du conseil 2023

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu d'adopter tel que présenté par le directeur général le calendrier des séances du conseil 2023 comme suit : 18 janvier, 8 février, 8 mars, 12 avril, 10 mai, 14 juin, 12 juillet, 9 août, 13 septembre, 11 octobre, 8 novembre, 13 décembre.

Que les séances se tiennent toujours au Centre communautaire de Lac-Sainte-Marie, à 19h00, à moins d'avis contraire du conseil.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-315 Adoption du budget 2023 de la RIAM – Article 603 Code municipal du Québec

Considérant que la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM) est régie par les articles 579 et suivants du Code municipal;

Considérant que l'article 603 du Code municipal stipule que le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence;

Considérant que le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie est soumis à la compétence de la RIAM;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie adopte pour son territoire le budget 2023 de la RIAM tel que transmis à cette fin.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-316 Appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau concernant la création d'un nouveau district judiciaire correspondant aux limites de son territoire

Considérant que la MRC Vallée de la Gatineau a inclus dans sa demande auprès des autorités compétentes du ministère de la Justice des juridictions



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

à compétence concurrente pour les municipalités de Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Low et Denholm avec le district judiciaire de Gatineau;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'appuyer la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans ces démarches auprès du ministre de la Justice pour la création d'un nouveau district judiciaire correspondant à son territoire.

De transmettre copie de la présente au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, au député de Gatineau, M. Robert Bussière ainsi qu'à la préfète de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, Mme Chantal Lamarche.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-317 Appui pour l'acquisition du lot 5 281 532 du cadastre du Québec comme complément d'établissement par le Matricule N 5891-61-8533

Considérant que le propriétaire du lot N 5 281 417 doit passer sur le lot 5 281 532 pour se rendre sur son terrain dans le secteur de la Montée Jean-Marc – Baie Newton;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu d'appuyer la demande d'achat du lot 5 281 532 par le propriétaire du lot 5 281 417 pour avoir un accès à son terrain.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-318 Approbation de l'avant-projet de lotissement du lot 5 280 455 dans le secteur de la Montée du Lac et de la rue du Cerf.

Considérant que l'avant-projet de lotissement du lot 5 280 455 est situé dans la Zone C-162 identifié au plan de zonage No. 78260;

Considérant que l'avant-projet fait l'objet de huit (8) nouveaux lots ayant une superficie supérieure aux normes minimales, dont sept (7) emplacements, un (1) lot résiduel ainsi qu'une (1) nouvelle rue;

Considérant que le projet de subdivision respecte les dispositions du règlement de lotissement No. 92-10-03 et ses amendements successifs ainsi que la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Lac-Sainte-Marie;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'approuver l'avant-projet de lotissement du lot 5 280 455 du cadastre du Québec, tel que préparé par l'arpenteur-géomètre, M. Mathieu Fournier, de la firme NADEAU, FOURNIER, sous sa minute No. 2715 en date du 8 octobre 2021.

CONDITIONNEL au paiement d'une somme pour compensation à des fins de cession pour parc et terrain de jeux, selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité avant la subdivision.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-319 Journal des achats

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu d'adopter le journal des achats pour la période du mois de novembre 2022 au montant total de 187 754.61\$.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2022-12-320 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes du 5 au 26 novembre 2022 au montant de 108 741.66\$.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion

Je soussignée, Monsieur Richard Léveillé conseiller au siège #2 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie par la présente que le Projet Règlement portant le N° 2022-12-002 déterminant les taux de taxes, les tarifications, les compensations pour les services municipaux et le taux des intérêts et pénalités sur les arrrages pour l'exercice financier 2023, sera adopté à une séance ultérieure du conseil municipal. Une dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

Siège #2



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie



Canada
Province de Québec
MRC Vallée-de-la-Gatineau

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-12-002

PROJET DU RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES, LES TAUX DES TARIFICATIONS ET LES TAUX DES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2022 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé il est résolu d'adopter le projet de Règlement N° 2022-12-002 décrétant les taux variés de taxes, les taux des tarifications et les taux des intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2023 comme suit :

ARTICLE 1 TAUX DES TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Taxes générales

Taxes foncières générales	/100\$ d'évaluation
Taxes foncières distinctes agricoles	/100\$ d'évaluation
Taxes spéciales service de la dette	/100\$ d'évaluation
Taxes spéciales MRCVG	/100\$ d'évaluation
Taxes spéciales Sûreté du Québec (50%)	/100\$ d'évaluation
Taxes foncières distinctes pour les immeubles non résidentiels (INR)	/100\$ d'évaluation

Taxes de secteur

Taxes spéciales service de la dette- Secteur MSM-Eau	/100\$ d'évaluation
Taxes spéciales service de la dette- Secteur MSM- Égout	/100\$ d'évaluation
Taxes spéciales service de la dette- Secteur Montée Jean-Marc- chemin d'évaluation	/100\$

Total du taux de taxes par catégorie d'immeubles :

Le total du taux de la taxe- catégorie résiduelle : d'évaluation.	/100\$
Le total du taux de la taxe- catégorie agricole : d'évaluation.	/100\$
Le total du taux de la taxe- catégorie INR : d'évaluation	/100\$

ARTICLE 2 TARIFICATIONS FIXES APPLICABLES SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION IMPOSABLES 2023

Développement économique et touristique	\$
Fonds ÉCO	\$
Sûreté du Québec (50%)	\$
CDE-LSM	\$
Service de la dette- Secteur Montée Jean-Marc et Solitude Nord	\$
Service de la dette- Secteur Chemin du Lac-Tucker	\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

EXEMPTION : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

ARTICLE 4 TARIFICATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (secteur MSM seulement)

4-1	RÉSIDENTIEL (par unité de logement)	
	Tarif de base	\$
	Par chambre à coucher	\$
	Par terrain vague résidentiel	\$
4-2	COMMERCIAL	
	TAUX FIXE :	
	Ski-Entrepôt-Trappeur-etc.	\$
	Golf	\$

ARTICLE 5 TARIFICATIONS POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)

5-1	RÉSIDENTIEL (par unité de logement)	
	Tarif de base	\$
	Par chambre à coucher	\$
	Par terrain vague – résidentiel	\$
5-2	COMMERCIAL	
	TAUX FIXE :	
	Chalet principal - Ski	\$

ARTICLE 6 TARIFICATIONS POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6-1	TAUX FIXE RÉSIDENTIEL	
	Déchets domestiques – élimination	\$
	Déchets domestiques – élimination ½ tarif	\$
	Collecte sélective – recyclage	\$
	Collecte sélective – recyclage ½ tarif	\$
	Compostage domestiques – élimination	\$
	Compostage domestiques – élimination ½ tarif	\$
6-2	TAUX FIXE COMMERCIAL	
	Commerces – élimination/recyclage	\$
	Ski – Trappeur – Entrepôt, etc.	\$
	Golf	\$
	Garage	\$
	Résidence avec salon de coiffure	\$

ARTICLE 7 TARIFICATIONS POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES

7-1	VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR INSTALLATION SEPTIQUE	
	Annuelle – vidange 2 ans – tarif annuel	\$
	Saisonnnière – vidange 4 ans – tarif annuel	\$
	En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifiée annuellement ____\$ des 100 gallons supplémentaires.	
	Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de ____\$ sera exigé.	

ARTICLE 8 DROITS SUR LES MUTATIONS POUR 2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Tranche de la base d'imposition de 55 200\$ et moins :	0.5%
Tranche de la base d'imposition de 55 200\$ à 276 200\$:	1%
Tranche de la base d'imposition de 276 000\$ à 552 300\$:	1.5%
Tranche de la base d'imposition de 552 300\$ et plus:	3%
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert :	200\$
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert décès :	0\$

ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ

Détermination du taux d'intérêt et du taux de pénalité pour les taxes municipales non payées ;

9.1) Taux d'intérêt est de 15% ;

9.2) Taux de pénalité de 5%

ARTICLE 10 TERRITOIRE AGRICOLE

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »

ARTICLE 11 TARIFICATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX

11.1) Vidange de fosse septique (autre que le programme)

11.2) Tarification divers

Plaquette de numéro civique
Plaque d'identification pour chien
Plaque pour identification pour un (1) chien supplémentaire
Épinglette
Casquette
Carte pour la Goutte d'eau, lac des Baignoles et lac des 31 Milles
Selon le cout + les frais d'expédition
Bac roulant vert 240 litres pour déchet
Bac roulant bleu pour recyclage
Bac roulant brun pour compostage

11.3) Documents

Copie compte de taxe et certificat
Carte routière et plaque de véhicule
Attestation de conformité pour production animale
Transmission de document par fax local
Transmission par fax interurbain
Transmission de document par messenger
Rapport d'accident
Extrait du rôle d'évaluation
Copie de page de règlement
Copie de la liste électorale par nom
Étiquette autocollant
Plastification 8.5 X 11 et moins
Plastification 8.5 X 14
Transmission par courriel document officiel
Transmission par courriel document informatif
Recherche aux archives par nos employés

11.4) Photocopie pour OSBL de la municipalité

Noir et blanc
Couleau
Papier fourni



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

11.5) Photocopie commerce ou organismes

Noir et blanc moins de 15 copies
Noir et blanc plus de 15 copies
Couleur moins de 15 copies
Couleur plus de 15 copies
Papier fourni

11.6) Tarification pour le camping

VR, roulottes, tente-roulotte et tente

11.7) Tarification stationnement

Par jour
Courte durée
Saisonnier
Contribuables et résident de LSM

11.8) Location salles du centre communautaire

- La tenue d'activités ou d'événements à but non lucratif des contribuables de la municipalité de Lac-Sainte-Marie
- Les soirées familiales et les réceptions de mariage organisées par des contribuables
- Les cours d'accréditation et de la formation où les participants doivent déboursier une somme quelconque (arme à feu, piégeage, embarcation à moteur, etc.)
- Les soirées familiales et/ou les réceptions de mariage et toutes activités à caractère privé organisées par et pour des non-résidents et non-contribuables
- Les activités organisées par des entreprises ou sociétés privées n'œuvrant pas sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie

ARTICLE 12 AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2023, selon les modalités de la loi.


Cheryl Sage-Christensen
général, Maire


Yvon Blanchard, Directeur
secrétaire trésorier

2022-12-321 PAVL – Sous volet : Projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) Reddition de compte.

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été affectée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la Reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Monsieur le conseiller Richard Léveillé, appuyée par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Lac Sainte-Marie approuve les dépenses d'un montant de 21 159\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministre des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-322 Appui à la MRC des Maskoutains

Considérant que la MRC des Maskoutains demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment a un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques auprès des autorités compétentes des gouvernements du Québec et du Canada;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'appuyer la MRC des Maskoutains dans ces démarches pour l'assurabilité des tous les immeubles patrimoniaux auprès des autorités compétentes des gouvernements du Québec et du Canada.

Transmettre cette résolution à la MRC des Maskoutains, la MRC Vallée-de-la-Gatineau, au député de Pontiac, au député de Gatineau, au ministre responsable de l'Outaouais, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-323 Adoption du Règlement N° 2022-11-001 déléguant à la Directrice Générale Adjointe (DGA) le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu conformément à l'article 961.1 du Code municipal du Québec d'adopter le Règlement N° 2022-11-001 déléguant à la Directrice générale adjointe le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT N° 2022-11-001

RÈGLEMENT 2022-11-001 DÉLÉGUANT À DES
FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE
PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant que le conseil d'une municipalité, en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q.c.C-27.1), peut adopter un règlement pour déléguer à un ou des fonctionnaires de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité;

Considérant qu'un tel règlement doit indiquer obligatoirement, pour être valide, le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont le ou les fonctionnaires peuvent autoriser la dépense ainsi que toutes autres conditions auxquelles est faite ladite délégation;

Considérant la volonté du conseil municipal est d'alléger le travail du directeur général en matière de contrôle budgétaire et de s'assurer de l'application avec rigueur des politiques d'achat et de gestion contractuelle en vigueur;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 novembre 2022

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu d'adopter le du Règlement 2022-11-001 déléguant à un fonctionnaire de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

En conséquence et que le conseil municipal statue et décrète ce qui suit

Article 1 – Preamble

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 – Délégation de pouvoir autorisant des dépenses

Le conseil délègue à la Directrice générale adjointe « DGA » les pouvoirs l'habilitant à autoriser les dépenses ou à passer les contrats s'y reportant.

Article 2.1 – Champs de compétence de la délégation

La présente autorisation concerne, non limitativement, les dépenses courantes comme les dépenses d'électricité, les frais de téléphone, les frais pour le matériel et l'équipement nécessaires aux employés de la municipalité, les frais d'entretien inhérents à tout bien, meuble ou immeuble, véhicule outils et équipement d'entrepreneur, qui sont la propriété de la municipalité ou ceux dans lesquels la municipalité a un intérêt, les achats couverts par la petite caisse concernant tous les postes budgétaires dans les champs de compétences suivants :

- Administration générale;
- Sécurité publique;
- Transports ;
- Hygiène du milieu ;
- Aménagement, l'urbanisme et le développement;
- Loisirs et la culture;
- Frais de financement;
- Immobilisations;
- Affectations.

Font également partie des dépenses, dont l'autorisation est déléguée par le présent règlement, les dépenses qui se rattachent à une demande de soumission ou à une soumission approuvée par le conseil.

Article 2.2 – Les dépenses provenant d'une résolution du conseil

Font également partie des dépenses, dont l'autorisation est déléguée par le présent règlement, toutes les dépenses provenant d'une résolution ou d'un règlement de la municipalité, d'un contrat, d'une convention ou d'une entente auxquelles la municipalité est partie prenante, de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi.

Article 3 – Montant maximum de la dépense

Le montant maximum de dépenses autorisées par la présente délégation de pouvoir en faveur de la directrice générale adjointe est fixé à la somme de vingt-cinq mille dollars ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire pour lequel la dépense est effectuée sans toutefois excéder vingt-cinq mille dollars (25,000.00 \$).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Cheryl Sage Christensen
Maire

Yvon Blanchard
Directeur général, greffier-trésorier

2022-12-324 Emploi d'Été Canada 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'autoriser la direction générale à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement et contribution pour les projets d'emploi d'Été Canada pour quatre (4) jeunes âgés de 15 à 30 ans qui poursuivre leur étude.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-12-325 Formation pour Pompier I

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie


Note au procès-verbal

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés et déposés au dossier de la séance.

2022-12-326 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 19:40 heures.


Cheryl Sage-Christensen
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général